

Maisons-Alfort, le 5 janvier 2007

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'approbation du procédé de traitement MS-100 mettant en oeuvre les membranes d'ultrafiltration X-Flow UF S-150 et UF S-225 pour la clarification des eaux de type A1

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 30 janvier 2006 par la Direction générale de la santé d'une nouvelle demande d'avis relatif à l'approbation du procédé de traitement MS-100 mettant en oeuvre les membranes d'ultrafiltration X-Flow UF S-150 et UF S-225 pour la clarification des eaux de type A1, suite à l'avis n° 2005-SA-0150 du 24 novembre 2005.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 7 novembre et 5 décembre 2006, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant que la demande porte sur l'approbation du procédé de traitement MS-100 mettant en oeuvre les membranes d'ultrafiltration X-Flow UF S-150 et UF S-225 pour la clarification des eaux de type A1 ;

Considérant que le traitement d'ultrafiltration figure dans la circulaire DGS/VS4 n°2000-166 du 28 mars 2000 relative aux produits et procédés de traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant la circulaire DGS/VS4/94/N°25 du 16 mars 1995 relative à l'agrément des modules de traitement de filtration sur membrane et à l'approbation de procédés les mettant en oeuvre pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que le pétitionnaire envisage de tester le procédé pour le traitement d'une eau brute de type karstique (Source des Eaux Belles à Annemasse) pouvant atteindre une turbidité de 50 NFU ;

Considérant l'avis du 6 juin 2006 relatif à l'agrément du module d'ultrafiltration X-Flow SXL-225 pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Considérant les avis relatifs à la même demande émis par l'Afssa les 23 décembre 2004 et 24 novembre 2005 ;

Considérant les informations complémentaires fournies par le pétitionnaire dans sa nouvelle demande d'avis, à savoir notamment :

- les éléments d'informations permettant de caractériser l'eau brute de la source des Eaux Belles à Annemasse,
- l'application d'un traitement de désinfection au chlore à la suite de l'ultrafiltration,
- la demande d'approbation est formulée pour les modules X-Flow UF S-150, UF S-225 et UF SXL-225,
- le suivi analytique comprendra des analyses microbiologiques et de matières organiques sur l'eau brute et des analyses des éléments majeurs ainsi que des analyses de type P1 et P2 sur l'eau traitée,

L'Afssa émet, dans le cadre de l'approbation du procédé de traitement MS-100 mettant en œuvre les membranes d'ultrafiltration X-Flow UF S-150 et UF S-225 pour la clarification des eaux de type A1, un avis favorable à la réalisation, suivant le protocole proposé par le pétitionnaire, d'essais sur la source des Eaux Belles sous réserve que les analyses microbiologiques comprennent également un suivi des bactéries sulfito-réductrices y compris les spores.

La Directrice générale de l'Agence française
de sécurité sanitaire des aliments

Pascale BRIAND